

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 3 Votants : 18 Convocation : 19/02/2019 Affichage procès-verbal : 27/02/2019	<p>L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M. Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, M. Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Michèle FOEILLET, M. Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M. Georges GAREL, M. Stéphane NICOLEAU, M^{me} Agnès SOUDANNE, M. Joël TEILLET, M. Sébastien LEGRET, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M. Jérémy GATÉ, M^{me} Jeanne PASQUIER, M. Honoré SIMONNEAU, M^{me} Carole MALLARD.</p>
M ^{me} Agnès SOUDANNE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	<p>Étaient absent(s) excusé(s) : M^{me} Michaëlle GOUNORD donne pouvoir à M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M^{me} Sophie COTILLON donne pouvoir à M^{me} Edwige LECARTEL, M^{me} Émilie FRESNE, M^{me} Virginie THOMAS donne pouvoir à M^{me} Agnès SOUDANNE.</p>
Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.	<p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019
- 👉 Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal le rajout d'un ordre du jour à la séance, à savoir la reprise du Merlon du marais communal. Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour supplémentaire.

D_2019_09_01. COMMANDE PUBLIQUE
e-collectivités Vendée – Prestation intellectuelle pour la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

D_2019_10_02. COMMANDE PUBLIQUE
Ateliers municipaux – Achat d'un camion benne

D_2019_11_03. COMMANDE PUBLIQUE
Église Saint-Nicolas - Restauration des couvertures tuiles et zingueries – Avenant n°2

D_2019_12_04. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
MOTION pour le rétablissement des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon

D_2019_13_05. **DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME**
Aménagement de sécurité – RD 44 – Convention

D_2019_14_06. **FINANCES LOCALES**
Budget principal - Approbation du compte de gestion 2018

D_2019_15_07. **FINANCES LOCALES**
Budget principal - Compte administratif 2018 et affectation des résultats

D_2019_16_08. **DOMAINE ET PATRIMOINE**
Rue du Communal – Acquisition à l’euro symbolique

D_2019_17_09. **DOMAINE ET PATRIMOINE**
Rue de la Chapelle – Acquisition de la parcelle AD n°36

D_2019_18_10. **COMMANDE PUBLIQUE**
Reprise du merlon du marais communal

Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

Informations diverses



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

D_2019_09_01. COMMANDE PUBLIQUE
e-collectivités Vendée – Prestation intellectuelle pour la mise en conformité du
Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Annexe(s) à cette délibération :

-  Convention relative à la mise à disposition par e-collectivités Vendée d'un délégué à la protection des données.

3

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

-  la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
-  la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
-  des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
-  un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,

NOMMER le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

D_2019_10_02. COMMANDE PUBLIQUE
Ateliers municipaux – Achat d'un camion benne

Les agents techniques de la Commune des Magnils-Reigniers réalisent quotidiennement l'entretien des espaces verts, de la voirie, du marais communal et des bâtiments communaux.

Afin d'améliorer les conditions de travail de ces agents, il a été décidé de proposer l'achat d'un camion benne.

L'entreprise Vendée Poids Lourds du Poiré-sur-Vie (85170) propose à la vente un camion benne. Ce matériel est proposé pour un montant de 15 664.76 € HT soit 18 712.76 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'acquisition d'un camion benne IVECO, à l'entreprise Vendée Poids Lourds du Poiré-sur-Vie (85170), pour un montant de 15 664.76 € HT soit 18 712.76 € TTC,

DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D_2019_11_03. COMMANDE PUBLIQUE
Église Saint-Nicolas - Restauration des couvertures tuiles et zingueries – Avenant n°2

Considérant la délibération n° D_2018_30_09 en date du 24 avril 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas sur la Commune des Magnils-Reigniers, pour un montant de **308 158.26 € HT**,

Considérant la délibération n° D_2018_39_03 en date du 26 juin 2018 relative à la validation des sous-traitants de l'entreprise BÉNAITEAU.

Considérant la délibération n° D_2018_66_05 en date du 27 novembre 2018 portant le montant du marché d'origine à **313 339.57 € HT** suite à l'avenant n°1,

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°2 au marché de restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

Après dépose des panneaux bas des deux lancettes du vitrail Ouest, il a été constaté que les plombs des panneaux hauts étaient altérés et fissurés mettant en danger la tenue des verres, les vergettes étaient fortement oxydées, certains plombs d'attaches (rosette) brisés, l'étanchéité périphérique n'était plus efficace.

Ces constatations entraînent des plus-values.

Le maître d'ouvrage, compte tenu de la présence des échafaudages, a souhaité les restaurer, un devis a donc été demandé à l'entreprise BENAITEAU pour faire réaliser ces travaux par son sous-traitant l'entreprise Verrier d'Art – Eric Boucher.

Les modalités d'intervention et la découverte de l'existant entraînent un besoin d'ajustement de prestations. Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte ces travaux en plus.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
Unique	BENAITEAU	308 158.26 €	5 181.31 € (n°1) 3 115.44 € (n°2)	316 455.01 €	+ 2.69 %

Nouveau montant du marché : **316 455.01 € HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas,

APPROUVER les DC4 modificatifs de sous-traitance,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2019_12_04. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
MOTION pour le rétablissement des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon

Depuis plus de quinze ans, les élus de Luçon, l'Association d'usagers pour la Défense du Service Public du pays de Luçon, ainsi que les autres collectivités de notre bassin de vie et usagers sont mobilisés pour la sauvegarde de la déserte ferroviaire de la gare de Luçon.

Depuis des décennies, l'entretien de la ligne étant à l'abandon, les actions menées ont permis de mettre en évidence la pertinence de la ligne ferroviaire entre Nantes et Bordeaux et aussi la nécessité de réhabiliter l'infrastructure notamment sur l'axe La Roche-sur-Yon et La Rochelle afin d'assurer la pérennité du transport des voyageurs et des marchandises.

Aujourd'hui, le projet de création d'un bâtiment de signalisation, la mise aux normes PMR de la gare avec la création d'un passage souterrain avec rampes, la reconstruction des quais sont en phase d'études, ainsi que le



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
 Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

renouvellement d'une voie sur 102 kilomètres. Cependant la vigilance est de rigueur pour que ces engagements soient respectés avec un début des travaux fin 2019.

Depuis cet été, la SNCF a porté une nouvelle attaque contre le service public de transport ferroviaire en fermant inopinément le guichet de la gare de Luçon et en refusant le remplacement de la titulaire du poste de vente durant ses congés d'été et lors de certains repos hebdomadaires. Ces fermetures ont engendré de nombreux mécontentements d'usagers qui ont trouvé régulièrement le guichet fermé, guichet qui est le seul point de vente et de renseignement de tout le Sud-Vendée.

La SNCF justifie sa position arguant l'utilisation progressive de l'internet et la mise en place des automates de vente dans les gares. Si la population urbaine est sensibilisée à ces outils, ces pratiques ne sont pas transposables auprès d'une population rurale et plus âgée. La gare de Luçon n'est équipée que d'un automate pour la vente de billets TER et non pour les autres services tels achats de billets grandes lignes, cartes jeunes, cartes seniors, etc...

Le site internet implique des recherches fastidieuses au départ des gares de province, car il est conçu, principalement, pour les réservations entre grandes agglomérations et, en général, les propositions du coût du voyage, via le site internet, sont huit fois plus chères car elles génèrent des correspondances via les grands axes.

Le maintien d'un agent au guichet à des horaires adaptés est indispensable pour une politique tarifaire juste et équitable, un conseil toujours avisé et un service rendu indispensable (ex : utilisation de chèques vacances, cartes de réductions, proposition d'alternatives moins coûteuses...). Aujourd'hui le service rendu est incontestable et les chiffres de fréquentation au guichet de la gare de Luçon le démontrent. La SNCF annonce en moyenne 60 transactions par jour, soit la vente de billets de train. Elle omet de dénombrer les demandes de renseignements.

La dernière convention d'exploitation des Services Ferroviaires Régionaux 2018-2023 prévoit sur trois ans une réduction de 100 000 heures de ventes aux guichets, soit 33 000 heures par année. Ainsi, ce sont près de 60 postes qui vont être supprimés d'ici à 2020. Une fermeture du guichet de Luçon était ainsi à redouter.

C'est quasiment chose faite depuis le 1^{er} décembre 2018, la SNCF a réduit les horaires d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon. Ainsi au lieu d'ouvrir toute la semaine, soit 56 h, le guichet n'est plus ouvert que 20 h par semaine, soit le lundi matin, jeudi et vendredi.

Cette décision est inadmissible car une concertation avait eu lieu en août à ce sujet avec la SNCF, la région, le département et les élus locaux. Les élus demandaient le maintien de l'ouverture sur la semaine et la SNCF s'était engagée à faire de nouvelles propositions. Au mépris des élus, arbitrairement, la SNCF a imposé la réduction des horaires au guichet.

Une solution existe : il y a en permanence à la gare un agent de circulation de SNCF Réseau pour assurer les arrivées et départs des trains. Cet agent pourrait très bien assurer ce service au guichet entre les arrivées et départ de trains. Seulement la SNCF ne l'entend pas ainsi, l'agent au guichet est un agent SNCF mobilité quand celui de la circulation est agent SNCF réseau.

Au sein de notre Communauté de communes Sud Vendée littoral, nous sommes en élaboration du projet de territoire, il est inconcevable qu'il soit amputé avant même d'être validé par une diminution de services dans le volet mobilité, priorité essentielle au désenclavement de notre bassin de vie.

La dernière convention d'exploitation des Services Ferroviaires Régionaux 2018-2023 fixe dans ses objectifs qu'elle doit "tenir compte de l'exigence d'apporter un service de qualité adapté aux besoins des voyageurs, en particulier en milieu rural". Le Sud Vendée vit dans la ruralité, la SNCF doit tenir ses promesses.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

Les élus et usagers de Luçon et de la Communauté de communes Sud Vendée littoral demandent le rétablissement des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon par semaine et le remplacement de l'agent lors de ses périodes de repos afin de satisfaire aux besoins des usagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention, décide de :

ADOPTER la motion de soutien pour le rétablissement des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon.

D_2019_13_05. DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME
Aménagement de sécurité – RD 44 – Convention

Annexe(s) à cette délibération :

-  Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur.

Afin de réduire la vitesse en entrée sud du bourg, la commune souhaite réaliser un plateau surélevé en agglomération aux abords de la salle omnisports. Il convient donc de définir par une convention la répartition des charges d'entretien de cet aménagement entre le Département de la Vendée et la Commune des Magnils-Reigniers.

La présente convention a pour objet :

-  d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés,
-  d'en fixer les conditions techniques de réalisation,
-  de déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,
-  de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
-  de permettre au Maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Étant précisé que la présente convention ne confère pas à la commune de droits réels sur l'ouvrage.

Les travaux à réaliser sont :

-  réalisation d'un plateau surélevé,
-  réalisation de la signalisation verticale de police et horizontale liée à l'aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur proposée par le Département de la Vendée sur la RD n°50 (rue de Luçon),

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention entre le Département de la Vendée et la Commune des Magnils-Reigniers.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
 Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

D_2019_14_06. FINANCES LOCALES
Budget principal - Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des rester à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D_2019_15_07. FINANCES LOCALES
Budget principal - Compte administratif 2018 et affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° **D_2018_18_04 en date du 27 mars 2018** approuvant le Budget primitif du Budget principal de l'exercice 2018, n° **D_2018_46_06 en date du 31 juillet 2018** approuvant la décision modificative n°1 et n° **D_2018_60_05 en date du 30 octobre 2018** approuvant la décision modificative n°2,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2018,

Après avis de la commission des Finances **en date du ...**,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier,

Vu le compte administratif 2018 du Budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,



Monsieur Le Maire, Nicolas VANNIER, quitte la séance et, Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2018 de la Commune des Magnils-Reigniers.

	Dépenses	Recettes	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	852 171.87 €	1 168 712.59 €	120 067.14 €	436 607.86 €
Investissement	910 690.78 €	801 773.43 €	- 170 411.74 €	- 279 329.09 €
TOTAL	1 762 862.65 €	1 970 486.02 €	- 50 344.60 €	<u>157 278.77 €</u>

9

Restes à réaliser 2018 reportés sur 2019 (Dépenses)	- 150 182.14 €
Restes à réaliser 2018 reportés sur 2019 (Recettes)	+ 162 407.34 €
TOTAL	<u>12 225.20 €</u>

Excédent général de 2018 (Résultat de clôture de l'exercice + RAR) 157 278.77 € - 150 182.14 € + 162 407.34 € = <u>169 503.97 €</u>

Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint, propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant affecté
D 001	Résultat reporté (Investissement)	279 329.09 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (Résultat d'investissement + solde des restes à réaliser)	267 103.89 €
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement) (Résultat de fonctionnement – affectation au 1068)	169 503.97 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le compte administratif 2018 du Budget principal,

APPROUVER l'affectation des résultats.

D_2019_16_08. DOMAINE ET PATRIMOINE Rue du Communal – Acquisition à l'euro symbolique
--

<u>Annexe(s) à cette délibération :</u>  Plan de division parcellaire.
--

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux

communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la demande faite par les Consorts BLANCHET.

Considérant que ces derniers souhaitent céder à l'euro symbolique le lot n° 6 issu des parcelles cadastrées AC n°64, 65, 74 à 77,

Considérant la problématique du dénivelé de terrain, la mairie se propose de réaliser à ses frais la création d'un mur de soutènement,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable l'acquisition du lot n° 6 issu des parcelles cadastrées AC n°64, 65, 74 à 77, à l'euro symbolique de ladite parcelle,

SE PRONONCER favorable sur la réalisation du mur de soutènement,

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal,

AUTORISER Monsieur Le Maire à prévenir les Consorts BLANCHET et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2019_17_09. DOMAINE ET PATRIMOINE
Rue de la Chapelle – Acquisition de la parcelle AD n°36

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la sollicitation de Monsieur Le Maire concernant le terrain cadastré AD n°36, situé rue de la Chapelle, appartenant à Madame BOUET, pour connaître son intention concernant cette parcelle,

Considérant que cette dernière souhaite vendre la parcelle et sollicite notre collectivité pour connaître notre avis.

Considérant le projet d'aménagement de l'espace de la maison commune de Beigné l'Abbé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'éventuelle acquisition de ce terrain.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°36, au tarif net vendeur de 33 000.00 euro de ladite parcelle,

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

D_2019_18_10. COMMANDE PUBLIQUE
Reprise du merlon du marais communal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune des Magnils-Reigniers a délibéré le 31 octobre 2017 pour étudier avec l'EPMP et les acteurs locaux la mise en place d'un protocole de gestion de l'eau sur le communal des Magnils-Reigniers. L'objectif de ce protocole est de définir de manière concertée et sur la base d'un diagnostic partagé, les niveaux d'eau à respecter au cours d'une année, en fonction des saisons et des enjeux présents ainsi que les principes de gestion des ouvrages.

Ce protocole a reçu un avis favorable de la commune lors du conseil municipal du 29 mai 2018 et du conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin du 17 juillet 2018.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole, il est prévu la réalisation de travaux visant à répondre aux objectifs attendus en matière de gestion des niveaux d'eau. Ils consisteront à consolider et reprendre le merlon existant qui présente des dégradations. Ces travaux sont nécessaires pour permettre le maintien des niveaux d'eau tel qu'affiché dans le protocole de gestion de l'eau et éviter un déversement des eaux sur le compartiment hydraulique de la Dune, situé dans l'Association syndicale des grands marais de Triaize. Ils devraient être réalisés au cours de l'année 2019 et bénéficier d'aides financières.

Par délibération du Conseil municipal n° D_2018_55_02 en date du 25 septembre 2018, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Etablissement Public du Marais Poitevin et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Différents devis ont été demandés auprès d'entreprises locales, à savoir :

- Vendée terrassement : 26 982.50 € HT soit 32 379.00 € TTC
- Lionel BRUNEAU TP : 19 160.88 € HT soit 22 993.06 € TTC
- Baudry TP : Pas de réponse.

Au regard des différents devis, il s'avère que certaines des dépenses n'ont pas été chiffrées et que d'autres ne sont pas cohérentes avec les besoins, telle que les clôtures électriques.

Compte tenu de ces éléments, le chiffrage de l'entreprise Lionel BRUNEAU est jugé non conforme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, décide de :

RETENIR l'entreprise Vendée terrassement pour les travaux de reprise du merlon du marais communal, pour un montant de 26 982.50 € HT soit 32 379.00 TTC,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
23/01/2019	MESNIER Bruno	11, rue des Pèlerins	AD 211 (=AD 107p) F 1913 (=F1908p)	Me DUBOS ROUSSEAU Saint-Michel-en-l'Herm
08/02/2019	PLOQUIN Julien	5 B, rue du Chaffaud	AB 34	Me O'NEILL Luçon
08/02/2019	CARRERE-LAAS Sébastien	28, rue du Solfège	ZP 97	Me DECHAUFFOUR Luçon
19/02/2019	Cts VANNIER	18, rue de la Châtelaine	AC 133	Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais

12

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE <= 0 4 000 € HT

Néant.

Informations diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

**Le Maire,
Nicolas VANNIER.**

**Le Secrétaire de séance,
Agnès SOUDANNE.**



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr